

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

#### Arrêté du 22 janvier 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture et fixant la date des épreuves écrites des concours pour le recrutement d'administrateurs des affaires maritimes

NOR : EQUIP0700144A

Par arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 22 janvier 2007, est autorisée au titre de l'année 2007 l'ouverture de cinq concours pour le recrutement d'administrateurs des affaires maritimes :

- un premier concours est ouvert aux titulaires de l'un des diplômes exigés des candidats aux concours externes de l'École nationale d'administration ;
- un deuxième concours est ouvert aux officiers marinières en activité ainsi qu'aux personnels civils titulaires de catégorie B ou C, aux auxiliaires recrutés en application du décret n° 46-656 du 11 avril 1946 et aux agents contractuels recrutés en application du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- un troisième concours est ouvert aux officiers des divers corps de la marine et aux officiers de réserve servant en situation d'activité ;
- un quatrième concours est ouvert aux capitaines de 1<sup>re</sup> classe de la navigation maritime et aux titulaires du diplôme d'études supérieures de la marine marchande ;
- un cinquième concours est ouvert aux personnels civils titulaires de catégorie A ainsi qu'aux auxiliaires et agents contractuels de niveau équivalent relevant du ministère de l'équipement.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 2 avril 2007.

Les épreuves écrites se dérouleront du 24 au 26 avril 2007.

Le nombre de postes offerts aux concours fera l'objet d'un arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

*Nota.* – Retrait des dossiers :

Par téléchargement :

- sur intranet pour les agents du ministère à l'adresse : <http://intra.dgpa.i2> (rubriques « je travaille au ministère », « les concours », « liste des concours programmés avec documents téléchargeables ») ;
- sur internet à l'adresse : [www.equipement.gouv.fr/recrutement](http://www.equipement.gouv.fr/recrutement).

Aucun dossier n'est adressé sur demande par messagerie électronique.

Par lettre ou visite :

- pour les personnes n'habitant pas à Paris (75), à la DDE de votre département de résidence ;
- pour les personnes habitant à Paris (75), à la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France (DREIF), bureau de la formation et des concours, 21-23, rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15.

Pour recevoir un dossier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie pour un poids de 200 g en précisant à quel concours il souhaite s'inscrire.

A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Dépôt des dossiers :

Pour tous les candidats, la demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur le formulaire spécifiquement établi pour chacun des concours.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au lundi 2 avril 2007.

Le dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives éventuelles et de trois enveloppes timbrées, devra être exclusivement confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition, affranchie au tarif en vigueur et adressée exclusivement au ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, direction générale du personnel et de l'administration (sous-direction du recrutement, des concours et de la formation, bureau RCF 2), concours « administrateur des affaires maritimes », tour Pascal B, 92055 La Défense Cedex, puisse être oblitérée à la date du lundi 2 avril 2007 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier déposé après cette date ou parvenant au bureau RCF 2 dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au lundi 2 avril 2007 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.